

# LA RÉDUCTION D'IMPÔT LIÉE AUX DONN AGRICOLES

Vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 60 % du coût de revient du produit donné,  
dans la limite de 0,5 % de votre chiffre d'affaires.



## BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION D'IMPÔT

Il faut avoir effectué des versements en nature au profit d'œuvres ou d'organismes **d'intérêt général** ayant un caractère social ou humanitaire. L'utilisation de la réduction d'impôts est possible **pendant cinq années d'exercice fiscal**, par exemple si l'on n'est pas imposable l'année du don.



## VALORISER LE DON DE PRODUITS ALIMENTAIRES ET DE PRESTATIONS DE SERVICE

Leur valorisation est effectuée au **coût de revient** du bien donné ou de la prestation de service donnée. Les exploitants et sociétés imposés au bénéfice agricole utilisant la méthode forfaitaire d'évaluation de leurs stocks doivent appliquer ces méthodes pour valoriser leur don.



## DÉTERMINER LA RÉDUCTION D'IMPÔT

- > Chiffre d'affaires hors taxes réalisé par l'entreprise au titre de l'exercice au cours duquel les versements sont effectués.
- > **En cas de versements excédant le plafond** : Les versements excédant le plafond de 0,5% du chiffre d'affaires au cours d'un exercice N peuvent donner lieu à une **réduction d'impôts au titre des cinq exercices suivants**, après prise en compte des versements effectués au titre de chacun de ces exercices, sans qu'il puisse en résulter un dépassement du plafond.



## PENSEZ-Y !

Pour bénéficier d'une réduction d'impôts, vérifiez au préalable que l'association à laquelle vous donnez est d'intérêt général ou d'utilité publique.



## LE SAVIEZ-VOUS ?

> Pour une coopérative, la réduction d'impôt fonctionne si le don émane d'une entité soumise à l'impôt.

> SOLAAL peut vous aider à calculer le montant de votre réduction d'impôt. Contactez-nous !



SOLAAL PEUT INTERVENIR À CHAQUE ÉTAPE DU DON POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOTRE DÉMARCHÉ SOLIDAIRE.

## ILS TÉMOIGNENT...



« **SOLAAL s'assure de l'envoi des attestations** par l'association d'aide alimentaire. Nous la transmettons directement à notre comptable qui intègre le montant du don dans les comptes. Il suffit juste de conserver les documents puisqu'il s'agit de pièces justificatives. »

**Didier FOULON**, président de Kultive et membre de Demain la Terre

**SOLAAL CONTRIBUE À LA DIVERSITÉ ALIMENTAIRE DES PLUS DÉMUNIS EN PRODUITS FRAIS**

**CONTACTEZ SOLAAL : 01 53 83 47 89 • dons@solaal.org • www.solaal.org**